

Communiqué CFTC

CONTINENTAL : **LA VICTOIRE JURIDIQUE** **N'EFFACERA PAS LE DÉSASTRE SOCIAL !**

Le conseil des Prud'hommes de Compiègne a invalidé le licenciement de 680 anciens salariés de l'usine Continental de Clairoix. La juridiction statuant sous la présidence d'un juge départiteur vient de donner raison à l'ensemble des arguments présentés par les plaignants.

L'absence de cause réelle et sérieuse au motif économique des licenciements est clairement mise en avant par ce jugement, condamnant Continental qui s'était servi de la crise comme effet d'aubaine pour supprimer les postes de 1120 salariés en 2009.

Le Conseil de Prud'hommes a également reconnu le non respect par Continental des obligations de reclassement et de l'accord signé par la CFTC en 2007, pour assurer la pérennité du site.

Ce jugement est satisfaisant et n'est qu'une suite logique de celui rendu par le tribunal administratif d'Amiens le 22 février dernier. Continental a donc été condamné pour la deuxième fois !

La maison mère Allemande en tant que co-employeur a été jugée responsable des licenciements. Elle devra assumer les conséquences financières de la fermeture jugée illégal de l'usine de Clairoix. Ce qui est une première, car jusqu'alors, sauf exception, les multinationales se réfugiaient derrière leurs filiales pour échapper à la justice, quitte à les sacrifier.

Les « ex - Conti » se sont vus octroyer des indemnités, variables selon les dossiers et l'estimation du préjudice subi. Ces Indemnités peuvent atteindre jusqu'à plus de 36 mois de salaires.

Antonio Da Costa, délégué syndical, CFTC qui a mené le combat sur le terrain juridique, souligne cependant que cela ne rendra pas pour autant les emplois détruits, ni n'atténuera la « casse humaine » irréparable déjà constatée : éclatement de nombreuses cellules familiales avec plus de 250 divorces, des dépressions et plusieurs suicides, ... Sans compter qu'environ 500 d'entre eux sont encore à Pôle Emploi sans solution d'avenir professionnel et la plupart des autres ex-Conti n'ont

bénéficié que des contrats précaires. Une centaine d'entre eux arrivent déjà en fin de droits et vont se retrouver au RSA !

De même, rien n'est encore définitivement acquis. Le groupe Continental, sourd à la misère sociale et morale qu'il sème autour de lui, peut décider de faire appel de la décision. Cette situation retarderait d'autant les indemnisations, avec cependant le risque que le nouveau jugement soit encore plus sévère que celui que vient de rendre le Conseil des Prud'hommes de Compiègne. La CFTC espère vivement que le groupe Continental aura la décence de ne pas le faire, car en agissant de la sorte il empêcherait encore les ex-Conti de tourner enfin la page !

Enfin, sur le plan juridique, le jugement rendu est porteur d'espérance pour les salariés, et leurs organisations syndicales, dans des situations similaires. Entre autres considérations, il met clairement le groupe Continental face à ses responsabilités. Ainsi, un élément clé de la sanction repose sur le non – respect de l'accord de 2007 sur le temps de travail en échange du maintien de l'emploi dans le site jusqu'en 2012. La CFTC, qui avait eu le courage de signer cet accord, a trouvé dans son non-respect une arme redoutable pour obtenir lors du jugement que Continental dédommage sérieusement les salariés licenciés.

Rappelons que ce jugement ne concerne pas les délégués (salariés protégés) dont le motif économique avait déjà été invalidé par le tribunal administratif d'Amiens, jugement pour lequel Continental a fait appel. Seulement deux d'entre eux, dont fait partie Antonio Da Costa, délégué CFTC, ont demandé leur réintégration. Maintenant que le motif économique a été invalidé par deux juridictions différentes, Continental envisage de les licencier pour motif personnel et non plus pour motif économique, avec toutes les conséquences que cela entraînerait.

Contact presse :

Antonio Da Costa

Délégué syndical CFTC Continental

 : 06.20.80.38.07

adacosta@cftc.fr